

04 fév 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 4 février 2005](#)

Bois d'emballage

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif à l'utilisation, par les entreprises de traitement et les producteurs de bois d'emballage, de la marque attestant du respect de la norme NIMP 15 (*).

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif à l'utilisation, par les entreprises de traitement et les producteurs de bois d'emballage, de la marque attestant du respect de la norme NIMP 15 (*).

Cette norme concerne une série de traitements universellement agréés, qui sont applicables aux emballages en bois, prévenant le risque de contamination par des organes nuisibles. Le projet stipule que les entreprises de traitement et les producteurs, qui veulent commercialiser des matériaux conformément à la norme NIMP 15, doivent être agréés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).(*) Normes internationales pour les Mesures phytosanitaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe